



Explication de terme d'une ordonnance de justice

Par **Shalimar1004**, le **24/06/2016** à **13:46**

Bonjour,

Pouvez- vous m'expliquer la phrase suivante de mon ordonnance de non conciliation pour la garde de mon fils car pour moi c'est du chinois et je ne comprends pas et comme elle a son importance je ne voudrais pas mal l'interpréter.

La phrase est la suivante:

Disons que faute pour le père d'être venu chercher l'enfant dans la première demi journée pour les vacances, il est réputé avoir renoncé à son droit d'accueil.

Je crois comprendre que si le père n'est pas venu le chercher au plus tard Samedi à 12h, je garde l'enfant et il ne plus prendre son droit de garde après ?

Merci d'avance pour vos retours.

Par **morobar**, le **24/06/2016** à **17:07**

C'est à peu près cela, sauf que la règle est qu'à chaque exercice du droit de garde du père, à l'occasion des vacances scolaires, il a l'obligation de récupérer l'enfant dès la première demi-journée.

Sinon il perd son droit jusqu'aux vacances suivantes.

Par **Shalimar1004**, le **24/06/2016** à **18:23**

Donc s'il vient le samedi après 12h je suis tout à fait en droit de lui refuser de prendre l'enfant ?

Merci

Par **morobar**, le **25/06/2016** à **09:51**

Certes, mais encore faut-il ne pas abuser de ce droit, sauf à exposer l'enfant à de nouvelles controverses.

Punir le père oui, mais l'enfant ?

Par **Visiteur**, le **25/06/2016** à **20:06**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Oui, l'enfant????

Il a peut être besoin de voir son Père, ce n'est pas comme un animal de compagnie.

Par **Shalimar1004**, le **27/09/2016** à **17:31**

Bonjour,

Au vu de l'état sanitaire (perte de poids : 2.5kg en 2 semaines, morsure de puce de lit) et psychologique dans lequel l'enfant revient à chaque fois, je ne considère pas mon enfant comme un animal de compagnie au contraire de son père qui sert de lui comme une arme.

Merci de prendre en compte complètement une situation et de ne pas interpréter celle-ci.

Je me bats au niveau du JAF et de la police pour faire reconnaître le niveau de négligence du père au court de ces DVH.

Comme on me le répété ce n'est pas de la maltraitance car mon fils n'est pas sur le carreau à l'hôpital mais juste de la négligence : : citation de la police

Cordialement

Par **morobar**, le **27/09/2016** à **18:25**

Bonjour,

[citation]Merci de prendre en compte complètement une situation et de ne pas interpréter

celle-ci.

[/citation]

Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement.

Ici il n'y a pas de parti pris, ni de jugement de valeur bien qu'à l'occasion la pensée puisse être révélatrice.

[citation]Comme on me le répété ce n'est pas de la maltraitance car mon fils n'est pas sur le carreau à l'hôpital mais juste de la négligence : : citation de la police [/citation]

Il se trouve que dans nos contrées, ce n'est pas le policier qui interprète et/ou juge, mais un magistrat du siège.

Le policier peut donc dire ce qu'il veut, c'est selon le dossier présenté, en terme de certificats médicaux, attestations...qui pourra emporter la conviction du JAF.